Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D712CM2025129-DE

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ, Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.1.2 – CM du 9.12.2025	Classification : 3.2 - Aliénations
OBJET : Mutation foncière	

Rapporteur : Le Maire, Ronan CRÉDOU

Le rapporteur explique que le GFA des Sables a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle A710, actuellement louée dans le cadre d'un bail rural. Cette dernière est en effet enclavée dans leur exploitation. La commune a exprimé un avis favorable à cette vente de terrain communal.

- Prix : 0,40 euros du m²
- Surface du terrain : 8 318 m²
- Adresse : Kervered Tachen Dreon An
- Montant total : 3 327, 20 euros

La commune prendra à sa charge les frais liés à la transaction. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions s'y référents.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **Approuve** la vente de la parcelle communale A 710 ;
- **Dit** que la convention sera annexée à l'acte notarié de vente ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents utiles à la finalisation de la transaction ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.